

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION D'UN CARROUSEL.

Outils de publication : annonces légales Centre France + site internet Ville du Puy-en-Velay

Nom de l'organisme : **Ville du Puy-en-Velay**, commune.

Correspondant : Monsieur le maire, hôtel de Ville - Hôtel de Ville – Service Vie Citoyenne - 1,
Place du Martouret - BP 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay cedex ,

Tél. : 04 71 07 00 15

Courriel : j.francois.perbet@lepuyenvelay.fr

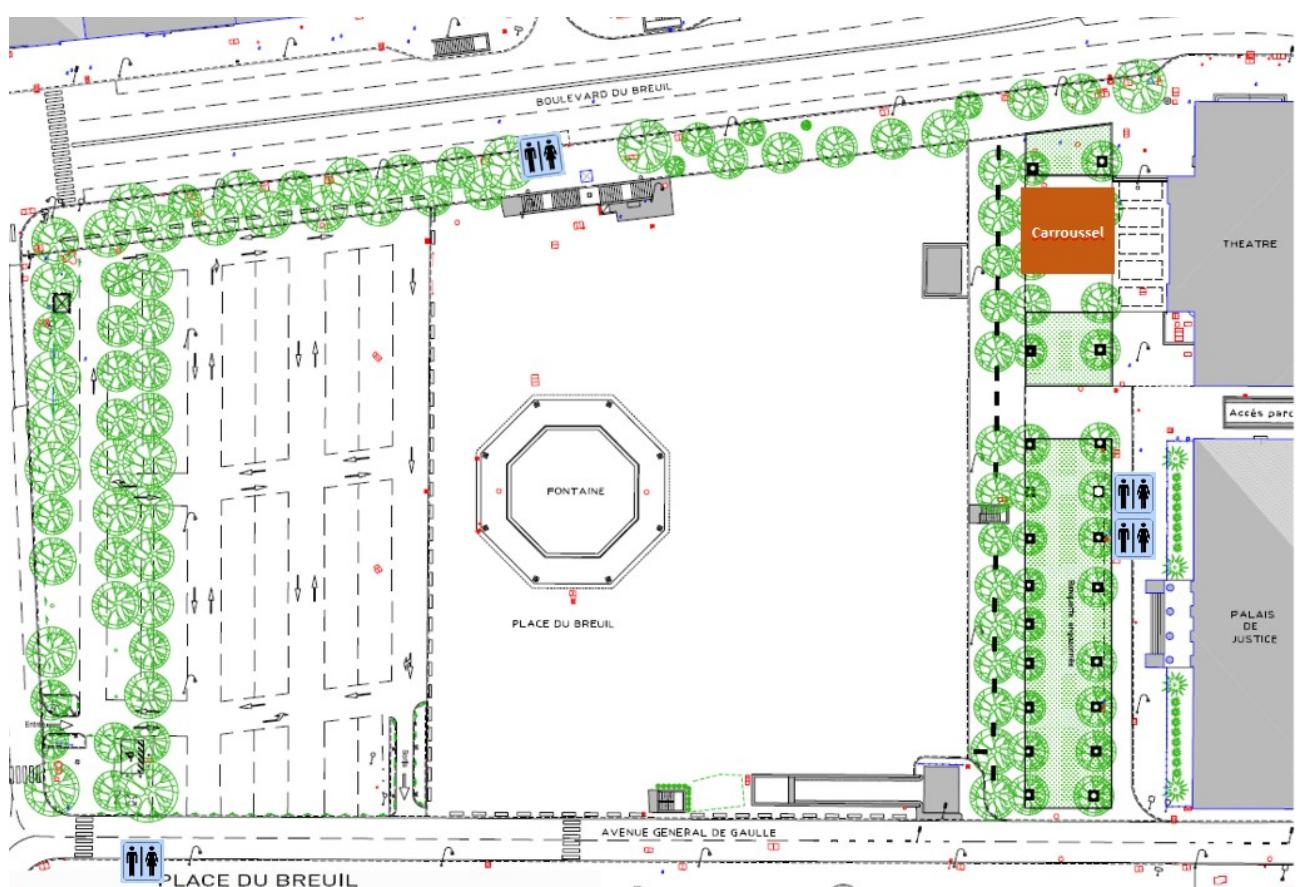
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.lepuyenvelay.fr>.

Objet :

Avis de mise en concurrence pour l'installation d'un carrousel.

Lieu d'exécution :

Le Puy-en-Velay – Place du Breuil – Promenade ombragée devant le parvis du théâtre.



Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1 et notamment L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville du Puy-en-Velay pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Nature de l'activité proposée :

La Ville du Puy-en-Velay souhaite proposer à ses habitants une attraction de type manège « Carrousel ».

Caractéristiques principales :

- Le carrousel devra avoir un diamètre maximum de 10,5 m (périmètre de sécurité des usagers inclus)
- Le **carrousel** devra être orné de figures qui respecte a minima l'emplacement qui est situé devant la parvis du théâtre du Puy-en-Velay. Toute référence à la cité mariale du Puy-en-Velay sera prise en compte. L'esthétique est importante et devra parfaitement s'intégrer dans l'espace.

Forme juridique de l'occupation du domaine public :

Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que l'emplacement étant situés sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Redevance :

Cette occupation du domaine public devra donner lieu pour la Ville à une **redevance** conforme aux tarifs en vigueur pris par délibération du Conseil Municipal.

A titre indicatif les tarifs 2025 sont pour les manèges hors période de fête foraine pour les mois de juillet-août chacun de 687,12 € et pour les autres mois chacun 177,59 € avec un coût de 50€/mois au titre du branchement électrique. Un complément de 50 € mensuel (tarif 2025) sera demandé au titre du raccordement électrique.

Durée de l'occupation/exploitation :

La durée proposée ainsi que tous les justificatifs permettant d'apprécier cette durée devront être précisés dans l'offre du candidat. Cette durée fera l'objet d'une négociation au moment de la mise au point de la convention mais ne pourra pas dépasser la durée de la mandature soit au plus tard le 31 mars 2032.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier du candidat se portant candidat, dans lequel il précisera son identité et ses coordonnées,
- Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent,
- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne se trouve pas en redressement ou liquidation judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ;
- Un mémoire constituant l'offre, présentant tout élément permettant d'évaluer la qualité de cette offre au regard des critères " offres " indiqués ci-dessous, et notamment :
 - Un descriptif technique du projet,
 - Un descriptif organisationnel du projet (notamment sur les horaires d'ouverture au public envisagés),
 - Un descriptif/des photographies permettant de visualiser l'esthétique du carrousel.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures :

Les critères intervenant pour l'analyse de la candidature sont :

- Description des moyens humains et techniques du candidat (effectifs, qualifications et expériences)

Jugement des offres :

Seront appréciés notamment ici (sur 20 points) :

- L'ouverture au public en particulier les horaires (2 points),
- Qualité et dimensionnement des installations, matériaux et produits finis proposés (7 points),
- Intégration au bâti et insertion paysagère, en particulier l'interface avec le bâtiment du théâtre et la promenade ombragée longeant le théâtre et le Tribunal Judiciaire (7 points),
- Les ornements du carrousel faisant référence à la ville du Puy-en-Velay (4 points).

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Date limite de réception des offres :

15 février 2026, à 23 h 59.

La transmission des dossiers des candidats s'effectuera de préférence sous forme numérique à l'adresse suivante : j.francois.perbet@lepuyenvelay.fr

Néanmoins, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent transmettre leur offre à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service Vie Citoyenne - 1, Place du Martouret - BP 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay cedex.

Autres renseignements :

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville du Puy-en-Velay se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation

Le Candidat retenu devra effectuer une demande de **permis de construire** pour l'installation du carrousel auprès du Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.